

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNES DE Ressons sur Matz Cuvilly La Neuville sur Ressons



AMENAGEMENT D'UNE BASE POUR LES TRAVAUX –PRCIN 17 RESSONS-sur-MATZ

LOI SUR L'EAU

RAPPORT N°2/2

**ANALYSES SYNTHÈSES AVIS, ET CONCLUSIONS
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du mercredi 15 octobre 2014 au mardi 18 novembre

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 3
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 4
IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 4
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 4
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 4
VII PRESENTATION DU PROJET	page 4
VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIEES	page 5
IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 6
IX 1 Communication des observations au Maître d'ouvrage	
IX 2 Analyse détaillée des observations du public	
X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 9
XI ANALYSE DU PROJET	page 9
XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 11
XII 1 sur le dossier d'enquête publique	
XII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés	
XII 3 Sur les observations du public	
XIII SYNTHESE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 13
XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 15
XII1 Objet de l'enquête	
XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur	

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
A rédigé le rapport ci-après :

NOTA : L'ensemble des informations générales concernant cette enquête publique figure dans le rapport n° 1/2

Dans ce document ne figurent que les informations spécifiques à l'analyse et la synthèse, ainsi que les avis et conclusions du commissaire enquêteur

I OBJET DE L'ENQUETE

L' enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le Réseau Ferré de France, concernant l'aménagement d'une base pour les travaux d'un Poste d'aiguillage à Relais à commande Informatique (PRCI) n° 17 sur les communes de Ressons-sur- Matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons

II DEMARCHES ADMINISTRATIVES

VOIR RAPPORT N° 1/2

III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VOIR RAPPORT N° 1/2

IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VOIR RAPPORT N°1/2

V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VOIR RAPPORT N°1/2

VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

VOIR RAPPORT N°1/2

VII PRESENTATION DU PROJET

VOIR RAPPORT N° 1/2

VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES

Agence Régionale de Santé Picardie (ARS)

Par lettre du 28 aout 2014 Madame la Directrice de la santé publique signale qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler sur le projet.(voir annexe n° 13)

Commentaires du commissaire enquêteur

Pas de commentaire

IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

IX 1 Communication des observations à la SNCF (maitre d'ouvrage et à la DDT de l'Oise

Conformément aux termes de la réunion du 10 septembre 2014, le commissaire enquêteur a transmis l'ensemble des observations figurant sur le registre d'enquête publique, à la SNCF et à la DDT de l'Oise

La SNCF a remis par courrier électronique au commissaire enquêteur un mémoire détaillé exposant ses commentaires et avis techniques sur les observations figurant dans le registre d'enquête publique

Dans ce mémoire, le rédacteur du mémoire en réponse, a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Avis du commissaire enquêteur sur les réactions de la SNCF/RF

Le commissaire enquêteur tient à faire observer le soin pris par les représentants de la SNCF, pour répondre à chacune des observations afin de justifier les prises de position et les choix opérés par la SNCF

OBSERVATION DU PUBLIC REGISTRE N° 1

Le 25 octobre 2014

Observation n°1

Monsieur Arnaud VECTEN

Représentant la SCEA

Domaine de Sechelles

La SCEA Domaine de Sechelles est riveraine tout le long de l'emprise des travaux de la SNCF sur les communes de Cuvilly ; Ressons sur Matz et la Neuville sur Ressons , concernant l'utilisation et l'entretien du chemin du bosquet blanc.

Celui-ci est utilisé par tout le monde y compris le SNCF.

Ce chemin est entretenu principalement par La SCEA Domaine de Sechelles à ses frais depuis une quinzaine d'années. Hors les travaux prévus vont de fait sûrement détruire ou fortement dégrader ce chemin, c'est pourquoi, je souhaite que la SNCF prenne à ses frais, la réfection de ce chemin sur les 3 communes concernées, de la route D938 au chemin rural desservant la Neuville sur Ressons à Cuvilly.

D'autre part les lapins provenant de la ligne LGV font des dégâts considérables aux cultures, dans la mesure où la SNCF déplace la clôture existante, je souhaite que cette clôture soit enterrée, avec une section adéquate pour éviter que les lapins puissent la traverser. (Grillage enterré de 0.50 m et de 1.50 m de haut avec un maillage de petite section pour éviter le passage des lapins)

En conclusion :

- Pour les lapins, la pose d'un grillage adéquat pour éviter le dégât aux cultures.
- Pour le chemin dit du « Bosquet blanc », je souhaite qu'un revêtement routier soit appliqué sur le support actuel (émulsion et enrobé)
- Je souhaite qu'une attention toute particulière soit prise pour ne pas perturber le bon fonctionnement du forage de la SCEA Domaine de Sechelles situé à proximité des travaux, ainsi que le réseau d'irrigation

COMMENTAIRES ET AVIS DU MAITRE D'OUVAGE

Le faible linéaire de grillage remplacé ne modifiera pas la situation vis-à-vis du gibier. Une campagne de réfection/rehaussement est en cours sur toute la LGV.

Un constat contradictoire est prévu avant le début des travaux avec le Maire de la commune de la Neuville. Le terrain sera remis en état, en provisoire durant les travaux, tel qu'il était après. Il n'est pas prévu de modifier la structure du revêtement qui imperméabilisera le terrain et accélèrera l'écoulement des eaux.

Les entreprises intervenantes seront avisées sur le fait que le chemin n'est pas propriété de la SCNF et que la SCEA ne doit pas être gênée dans son activité.

COMMENTAIRES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En ce qui concerne le chemin du « bosquet blanc », il me semble que c'est aux communes traversées par le dit chemin à prendre en charge l'entretien et la maintenance (dans la mesure où le chemin est propriété communale)

Le constat contradictoire entre les différentes parties concernées, avant le démarrage des travaux par la SNCF me paraît en effet la bonne formule

En ce qui concerne la clôture grillagée il est satisfaisant d'apprendre qu'une campagne de réfection/rehaussement sur toute la ligne LGV est en cours. Il conviendra de tenir compte des observations de monsieur VECTEN dans ce domaine, et plus particulièrement au droit du projet faisant l'objet de la présente enquête publique

S'agissant du forage de la SCEA Domaine de Sechelles situé à proximité des travaux, ainsi que le réseau d'irrigation, la remarque de Monsieur VECTEN est pleinement justifiée. Il conviendra de prendre toutes les précautions d'usage afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du forage

X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VOIR RAPPORT N° 1/3

XI ANALYSE DU PROJET

RÉSEAU HYDRAULIQUE PROJET

Les principales règles de dimensionnement prises en compte :

Pour le drainage longitudinal en déblai, une période de retour **10 ans** a été considérée,

Pour le drainage longitudinal en remblai, une période de retour **5 ans** a été considérée pour les ouvrages hydrauliques de continuité de drainage, le débit projet est pris égal à $1,8 \times QDL2$,

Pour l'ouvrage de rétention/infiltration, une période de retour de **5 ans** a été considérée,

Pour la structure d'assise des voies de service (15 cm de sous couche uniquement), le drainage est calé sous la sous couche,

Pour la structure d'assise de la LGV (20-50 R), le drainage est calé sous la couche de forme rapportée,

Pour une structure d'assise en déblai, avec risque de nappe, le drainage est calé à 1,50 m sous ZP'3.

ZONES INONDABLES ET ZONES HUMIDES

Il n'y a pas de Plan de Prévention du Risque d'Inondation sur les communes de Ressons-sur-Matz, La Neuville-sur-Ressons et Cuvilly.

L'emprise de la base travaux ne se situe pas en zone inondable et n'intercepte pas de zones humides.

NATURA 2000 et ZNIEFF

Le secteur directement concerné par les aménagements de la base travaux n'est pas compris au sein d'espaces bénéficiant d'une protection réglementaire (sites Natura 2000) ou à vocation d'inventaire (ZNIEFF).

BIOCORRIDORS

L'emprise du projet est concernée par un zonage d'infrastructure, où aucun corridor n'a été mis en évidence.

INCIDENCES QUALITATIVES DU PROJET SUR LES ÉCOULEMENTS NATURELS

Le projet n'est pas à l'origine d'impacts notables sur les eaux souterraines.

OBJECTIFS VISÉS AUX ARTICLES L. 211-1 ET D. 211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet contribue à la réalisation des objectifs visés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans la mesure où il assure la collecte des eaux pluviales dans un réseau d'assainissement prévu à cet effet.

Le projet n'est pas présent dans des eaux conchylicoles, ni dans les eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons. Il n'est pas non plus présent au sein des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire, ni des eaux de piscine ou de baignade.

XII 1 Du dossier d'enquête publique

XII 2 De l'avis des collectivités ou organismes associés

XII 3 Des observations du public

XII 1 Sur le dossier d'enquête publique

Je n'ai pas d'observation particulière sur le contenu du dossier d'enquête publique en dehors de celles effectuées à l'article XI ANALYSE DU PROJET « RÉSEAU HYDRAULIQUE PROJET »

Lors des réunions du 05 septembre 2014 et du 10 septembre 2014, (voir rapport 1/2) nous avons examiné en détail le contenu du dossier d'enquête publique

Tous les éclaircissements apportés par le maître d'ouvrage et la DDT de L'Oise ont permis aux CE de se faire une idée assez précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique

Toutefois nous avons relevé en page 9/42 du dossier que :

« Les travaux nécessitent des acquisitions foncières. Les démarches d'acquisition à l'amiable sont en cours auprès des mairies concernées »

Il est évident que les travaux ne pourront pas démarrer avant les acquisitions foncières.

Je souhaiterais par ailleurs être destinataire d'un exemplaire des délibérations municipales confirmant l'acquisition par la SNCF des dits terrains

XII 2 Sur l'avis des collectivités ou organismes associés

Agence Régionale de Santé Picardie (ARS)

Par lettre du 28 août 2014 Madame la Directrice de la santé publique signale qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler sur le projet. (voir annexe n° 13)

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je n'ai pas de commentaire à formuler

XII 3 Sur les observations du public

En ce qui concerne le chemin du « bosquet blanc », il me semble que c'est aux communes traversées par le dit chemin à prendre en charge l'entretien et la maintenance (dans la mesure où le chemin est propriété communale)

Le constat contradictoire entre les différentes parties concernées, avant le démarrage des travaux par la SNCF me parait en effet la bonne formule

En ce qui concerne la clôture grillagée il est satisfaisant d'apprendre qu'une campagne de réfection/rehaussement sur toute la ligne LGV est en cours. Il conviendra de tenir compte des observations de monsieur VECTEN dans ce domaine, et plus particulièrement au droit du projet faisant l'objet de la présente enquête publique

S'agissant du forage de la SCEA Domaine de Sechelles situé à proximité des travaux, ainsi que le réseau d'irrigation, la remarque de Monsieur VECTEN est pleinement justifiée. Il sera donc nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du forage

XIII SYNTHÈSE DES ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les « analyses et avis du commissaire enquêteur » ont été faites à l'article XII ci-dessus au fur et à mesure de l'examen des dossiers ci après :

- XII 1 Du dossier d'enquête publique
- XII 2 De l'avis des collectivités ou organismes associés
- XII 3 Des observations du public

Il est à noter que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'information du public a été suffisante.

Préalablement à l'enquête publique, nous avons eu plusieurs réunions avec les représentants du maître d'ouvrage afin de finaliser le dossier d'enquête publique et organiser les modalités de l'enquête publique.

Le contenu du dossier d'enquête publique est conforme aux règlements en vigueur

Afin de faciliter la bonne compréhension du public, à la demande du commissaire enquêteur, la SNCF a fourni un plan complémentaire du projet avant et après les futurs travaux

Durant les permanences, j'ai pu m'entretenir à plusieurs reprises avec les représentants de la ville de Ressons sur matz, qui m'ont précisé certains détails nécessaires à la bonne compréhension du dossier par le public.

Les permanences ont été assurées dans de bonnes conditions

L'ensemble des thèmes ayant déjà fait l'objet d'un avis et d'un commentaire détaillé par le commissaire enquêteur je ne reviendrai pas dessus,

Analyses complémentaires du commissaire enquêteur

Je note que le projet n'a pas d'emprise sur la zone agricole

Conformément à la décision du 1 juillet 2013 et après examen au cas par cas le dossier n'est pas soumis à étude d'impact (voir annexe 12)

Il n'y a pas de sensibilité écologique à proximité des terrains concernés par le projet

Le site n'est pas concerné par des zones de protection NATURA 2000 et ZNIEFF

Le site est relativement éloigné des habitations, la réalisation des travaux aura donc un impact limité sur les riverains

Les travaux nécessitent des acquisitions foncières. Les démarches d'acquisition à l'amiable sont en cours auprès des mairies concernées »

Les travaux du projet ne pourront démarrer qu'après acquisitions foncières des dits terrains

Je souhaiterais par ailleurs être destinataire d'un exemplaire des délibérations municipales confirmant l'acquisition par la SNCF des dits terrains

Le chemin d'accès au futur chantier SNCF dit du « bosquet blanc » sera entretenu pendant les travaux par SNCF ainsi que la remise en état éventuel après les travaux

Les camions de transport de matériaux et de terre devront être nettoyés à la sortie du futur chantier, afin d'éviter toutes salissures sur les routes départementales

Les précautions d'usage devront être prises pour tenir compte du forage de la SCEA Domaine de Sechelles situé à proximité des travaux, ainsi que le réseau d'irrigation,

La surface du bassin versant intercepté par le projet est de l'ordre de 154HA.

Le régime applicable est bien une procédure de « demande d'Autorisation » conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est en adéquation avec la procédure de « demande d'autorisation » précitée

Le commissaire enquêteur considère que les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'ils génèrent et penche en faveur d'un avis favorable au projet présenté par le Réseau Ferré de France, concernant l'aménagement d'une base pour les travaux d'un Poste d'aiguillage à Relais à commande Informatique (PRCI) n° 17 sur les communes de Ressons-sur-Matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons

XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE D.U.P.

XII 1 objet de l'enquête

Enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le Réseau Ferré de France, concernant l'aménagement d'une base pour les travaux d'un Poste d'aiguillage à Relais à commande Informatique (PRCI) n° 17 sur les communes de Ressons-sur- Matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons

XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 35 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le Réseau Ferré de France, concernant l'aménagement d'une base pour les travaux d'un Poste d'aiguillage à Relais à commande Informatique (PRCI) n° 17 sur les communes de Ressons-sur- Matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons

Considérant :

Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Que les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Que les dossiers d'enquêtes publiques, ont été mis à la disposition du public, dans les mairies de Ressons-sur- Matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons pendant toute la durée de cette enquête

Que les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public dans les, mairies de Ressons-sur- Matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons pendant toute la durée de cette enquête

Que le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences, en Mairie de RESSONS SUR MATZ pour recevoir le public

Que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,

Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique

Que le projet ne pourra se réaliser qu'après acquisition par SNCF des terrains dont elle n'est pas encore propriétaire

Que les précautions d'usage devront être prises pendant les travaux afin de :

- Ne pas souiller les routes départementales
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du forage de la SCEA

Qu'il n'y qu'une seule observation enregistrée sur le registre d'enquête publique ou par lettre. On peut donc estimer que la grande majorité de la population n'est pas hostile au projet.

Qu'il n'existe aucun intérêt social majeur justifiant un avis défavorable ou avec réserve

Je considère que les avantages que présente ce projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère.

Je donne donc **Un avis favorable à la** demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le Réseau Ferré de France, concernant l'aménagement d'une base pour les travaux d'un Poste d'aiguillage à Relais à commande Informatique (PRCI) n° 17 sur les communes de Ressons-sur- Matz ; Cuvilly et La Neuville sur Ressons mais **assorti de 3 recommandations** ci-dessous

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

RECOMMANDATION N°1

Le projet ne pourra se réaliser qu'après acquisition par la SNCF des terrains dont elle n'est pas encore propriétaire

RECOMMANDATION N°2

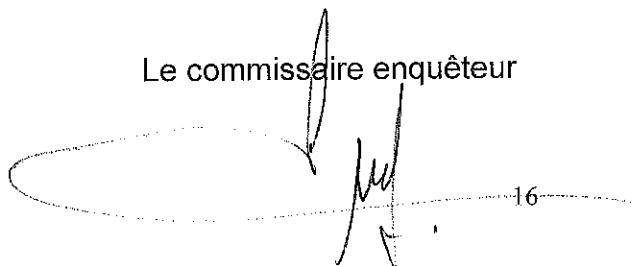
Que les précautions d'usage devront être prises pendant les travaux afin de :

- Ne pas souiller les routes départementales
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du forage de la SCEA

RECOMMANDATION N°3

De prendre les précautions d'usage afin de ne pas perturber les activités agricoles pendant les travaux

Le commissaire enquêteur



16